la phrase en lui disant : vous voulez dire « que vous ne devriez plus en avoir. » Non, non, dit-il, *il n'y en a plus* : rien ne fut plus facile que de lui prouver le contraire, il y a avait sous nos pieds mêmes, bon non nombre de coussinets brisés.

J'en conclus que l'accident doit être attribué au mauvais état de la voie pour la plus grande partie. Nous allions vite, c'est vrai, le déraillement était prévu par la plupart de nous, c'est encore vrai, mais, je le répète, si nous avons été cahotés avec tant de violence, il faut en rechercher la cause dans un vice de construction des courbes (mauvaise disposition du grand rayon, etc.) de toute la ligne de Tournai à Bruxelles, cela fait toujours à peu près le même effet aux express sur cette ligne ; j'y passe quatre ou cinq fois par semaine (aller et retour compris), donc j'en sais quelque chose, il convient aussi de dire que ce doit être très-mal entretenu. Sans entrer ici dans de plus longs détails techniques, je suis persuadé que les gens du métier seront de mon avis.

Un train peut marcher à la vitesse de 100 kil. à l'heure sur une bonne voie sans pour cela dérailler, nous en avons la preuve journellement en France. L'express partant de Paris à Lille fait le trajet en 4 h. 30 m., soit 62 kil. à l'heure. Tenez compte du départ de Paris, de l'arrêt et du départ dans les différentes gares, entre autres à Longuau 10 min., du ralentissement à Fives et aux bifurcations de la route, et vous verrez que sa vitesse normale en route est de plus de 80 kil. à l'heure, ajoutez un retard de quelques minutes qui est très-fréquent, le mécanicien pour ne pas perdre sa prime de parcours et par amour propre augmente encore sa vitesse pour arriver à l'heure et marche parfois alors..... ? On ne pourrait que difficilement le dire, et cependant il ne déraille pas ? parce que la voie est bonne et bien entretenue. » Bref, samedi nous faisions à peine 70 kil. à l'heure, que si cependant on tient compte du mauvais état de la voie, je suis d'avis que nous allions trop vite, mais alors il faut modifier les heures d'arrivée.

Encore un mot :

Je dirai avec M. D... que les habitants de Basilly ont noblement fait leur devoir, il convient cependant de signaler, comme ne l'ayant pas fait, les époux (j'ignore leur nom), hôteliers.

Pendant que, à la lueur de mes allumettes-bougies, je portais les premiers secours à mes compagnons, et notamment au baron du Sart, qui était le plus proche de moi, M. Boyer (Paul, je crois), était allé avec son ami au susdit hôtel demander de la lumière, à boire et un ou des matelats. Ne les voyant pas revenir au bout d'un certain temps, je m'y rendis, moi-même ; j'interpellai l'ami de M. Boyer, qui me répondit : « Voilà plus de dix minutes que je ne cesse de leur demander un matelas ; on dirait qu'on va le leur manger ! » Aussitôt, l'aimable créature s'empressa de saisir cette occasion et nous dit : « Eh bien ! puisque vous parlez ainsi, vous n'en aurez pas. » Et nous n'en eûmes, hélas ! pas. J'offris de l'argent, mais inutilement. Elle fit même payer à Boyer, non-seulement le peu de genièvre et d'eau-de-vie qu'elle lui avait fourni pour porter aux blessés, mais aussi les bouteilles vides.

Un dernier détail. Le train de secours n'est arrivé sur les lieux (et sans matelas, je crois) qu'environ *trois heures* après l'accident.

On nous a ensuite fait attendre un autre train, qui venait à contre-voie de Bruxelles, qui nous a conduits à Tournai où nous sommes restés encore près d'une heure, au lieu de nous transporter par un train spécial, comme cela *doit* se faire et comme cela se fait chez nous (où les compagnies n'ont cependant pas trop de tendresse pour les voyageurs).

Quoiqu'il en soit, cet accident laissera chez tous ceux qui en ont été témoins, une pénible impression ; il laissera de plus, pour ceux qui connaissent le métier, une très-médiocre considération pour ce fameux service belge que on se plaît tant à vanter chez nous, et qui, en réalité, est peut-être le plus mal organisé de tous. Personne n'a seulement songé à faire les signaux en arrière du train déraillé après l'accident, alors que le personnel était cependant sauf. En France, et déjà de mon temps, mécanicien et chauffeur signent *la feuille*, cinquante minutes avant le départ et ne sortent plus du dépôt après cette formalité qui permet de constater leur état, et cela se fait exactement et est rigoureusement exécuté.

Vous ferez, monsieur, de cette lettre ce que bon vous semblera ; j'ai cru de mon devoir de vous l'écrire, afin de vous signaler les faits dans leur rigoureuse exactitude. Il me semble que l'on ne peut jamais trop bien savoir comment ces accidents arrivent.

Veuillez agréer, monsieur, etc.

MINET.

Les journaux de Lille annoncent que la candidature de M. Paul Crépy pour remplacer M. Longhaye, décédé, s'est produite au sein de la Chambre de commerce dès les premiers jours de décembre dernier et a été appuyée par le plus grand nombre de ses membres.

Cette candidature a reçu l'accueil le plus sympathique de la part d'un groupe fort important d'électeurs commerçants.

M. Paul Crépy, juge au tribunal de commerce, où il est entré en 1874, possède, par la nature et l'étendue de ses affaires, des connaissances qui rendront son concours très précieux à la Chambre de commerce de Lille.

Les obsèques de M. Jude Delespierre, membre fondateur et vice-président honoraire de la Société typographique lilloise, membre du conseil d'administration de la Société protestante de secours mutuels, ont eu lieu, hier, à deux heures et demie au temple évangélique de Lille. M. Delespierre, qui descendait d'une des anciennes familles nobles du pays, était l'un des doyens de la corporation des typographes. Il était entré, en 1831, à l'*Echo du Nord*, qu'il ne quitta que pour prendre sa retraite en 1870; la force de l'habitude, son amitié pour ses vieux collègues et l'intérêt qu'il conservait pour les choses de sa profession, le ramenaient néanmoins tous les jours dans son ancien atelier, et il ne cessa ces visites affectueuses que contraint par la maladie qui devait le tuer.

Modèle d'honorabilité et d'exactitude consciencieuse, M. Delespierre emporte l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

Il était né à Lille, en 1809.

Une soirée récréative aura lieu dimanche prochain, 26 janvier, à 6 heures précises du soir, au patronage Saint-Michel, rue de Lorraine.

La troupe Saint-Léonard, de Lille, représentera le *Voyage de M. Perrichon*, comédie en quatre actes.

Les nécessités du début obligeant le directeur du patronage à solliciter une légère rétribution, des cartes d'entrée à un franc par personne sont déposées chez M. Achille Griaux, 29, rue de Blanchemaille.

La société chorale l'*Union des Travailleurs*, a organisé une soirée hachique qu'elle offrira à ses membres honoraires, dimanche prochain, 26 janvier, à 7 heures 1/2 dans son local situé, Place de la Liberté, chez M. Haugedé.

Une ouvrière bobineuse de la rue Saint-Jean, Marie D.... et son complice Henri H.... tisserand, âgé de 25 ans, ont été arrêtés, hier, pour vol de linge commis dans une maison de la rue des Longues-Haies.

La police a arrêté hier, un habitant du Boulevard de Strasbourg Aug. M.... prévenu de vol d'outils de mécanicien au préjudice de M. Vandorseelaere, son voisin.

A la liste des blessés que nous avons publiée, nous devons ajouter un voyageur qui a eu les bras cassés ; M. Stiénart, chef lampiste, qui a eu une côte enfoncée et M. Patte, d'Amsterdam, dont le nez a été fracassé.

Un vol a été commis ces jours derniers à Mouveaux, dans les circonstances suivantes :

Joseph Delfortrie, tisserand, ayant une affaire à Roubaix, pria son ami Aimé Pollet de garder la maison et les enfants, pendant son absence.

Pollet accepta, et Joseph partit. Mais une fois seul, Pollet eut de singulières idées. Il pensa qu'il devait y avoir quelque part par là, dans la maison, des pièces de cent sous cachées, et dominé par cette idée, Pollet fit une perquisition.

En effet, il découvrit 100 fr. dans une armoire. Comme il était en si bon chemin, pourquoi s'arrêter. Il trouva encore de beaux et bons habits, et muni de tout, il s'enfuit, trompant de cette façon indigne, son malheureux ami, victime de sa confiance.

Mais Pollet, comme on l'a pu voir, est un singulier homme.

Hors de la maison, le remords l'empoigna, et prenant la route de Lille, il se rendit à la maison d'arrêt pour se constituer prisonnier. On est à se demander s'il cherchait un logement pour l'hiver, et s'il a employé ce stratagème pour l'avoir gratis.

M. Mazana Maéda, commissaire général du Japon à l'exposition universelle de Paris, était mercredi à Lille. Il a déjeuné à midi au buffet de la gare avec deux de ses compatriotes qui l'accompagnaient et est parti à deux heures pour Bruxelles.

ÉPHÉMÉRIDE ROUBAISIENNE

24 JANVIER 1759. — Règlement du Magistrat de Lille, qui ne reconnait en cette ville que 8 courtiers-jurés, leur faisant défense de vendre directement ou indirectement, et sous tels prétexte que ce puisse être, les étoffes mises en dépôt chez eux, *à d'autres qu'aux marchands de Lille*. Toutes les précautions sont prises pour conserver à Lille le commerce exclusif de la fabrique de Roubaix en ne laissant à celle-ci de débouchés que chez quelques marchands lillois, qui, maîtres ainsi de la fortune des Roubaisiens, pouvaient sur tous points abuser de leur position. Le Parlement de Flandre refuse sa sanction à ce règlement.

Th^re LEURIDAN.

ÉPHÉMÉRIDES TOURQUENNOISES

3 JANVIER 1784 (14 nivôse 11). — Le Comité de Surveillance de Linselles fait savoir, par lettre, au Comité de Tourcoing, qu'un homme de leur localité posséde du *blé* dans son grenier.

Cette lettre, qu'on trouve aux *Archives* de Lille, est signée : *Les Francs Républicains*. On voit que les Linsellois étaient en plein dans le mouvement.

Le blé valait alors 50 francs, le sac. Il était défendu d'en conserver des provisions, particulières, car l'alimentation générale était gravement compromise, de sorte que l'accusation de cacher du blé, était devenue un prétexte à dénonciation, contre ceux, dont les Patriotes suspectaient le civisme.

G. B.

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 23 janvier. Pauline Synaut, rue Ste-Elisabeth, 4. — Pierre Degand, rue de Solférino. — Jules Hauwel, rue Pierre-de-Roubaix. — Joséphine Demaucz, rue des 7 Ponts. — Victor Dubois, rue des Longues-Haies. — Angèle Bettebière, au fort Mulliez, cour Mulliez, 19. — Louis Delecueillerie, aux 3 Ponts. — Marie Motte, rue des Fabricants, 54. Firmin Lestienne, rue Neuve, 60.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 23 janvier. — Marie Cartro, 49 ans, journalière, Hôtel-Dieu. — Henri Laevens, 8 ans, rue de la Guinguette. — Elisa Duthoit, 29 ans, bobineuse, Hôtel-Dieu.

MARIAGES du 22. — Jules Hasse, 26 ans, marchand de déchets, et Julie Devuyst, 26 ans, dévideuse. — Charles Vallet, 27 ans, cordonnier, et Honorine Boulenger, 42 ans, marchande de chaussures.

On écrit de Dunkerque à la date du 23 Janvier.

Un bien triste évènement vient de jeter la consternation dans notre population maritiem.

» Le canot lamaneur, n° 9, qui revenait de la rade, monté par quatre hommes et le pilote Meret, a chariré sous voiles, dans les brisants de la passe ; la mer était furieuse, et avant que l'on pût leur porter le moindre secours, les malheureux avaient disparu. Tous sont mariés et pères de famille.

« Le steamer anglais *Santander*, venant de Bilbao avec du minérai, a échoué près de l'entrée du port : ce navire vient d'être remis à flot et retiré de sa dangereuse position ; il n'a pas d'avaries apparentes. »

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 22 janvier. — Camille Librecht, rue de Paris. — Paul Scamps, rue de Gand.

Du 23. — Florine Richeling, Rue du Calvaire. — Arthur Vermant, Risquons-Tout. — Georges Delecroix, rue de la Latte. — Edouard Duquennoy, rue Neuve de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 22 janvier. — Louise Dewitte, 29 ans 8 mois, Grand-Plaisir. — Emile Cassard, 36 ans 8 mois, Pont de Neuville.

Du 23. — Joséphine Buidin, 37 ans 6 mois, épouse de Charles Catteau, rue de l'Abattoir. — Désiré Cattoire, 3 mois, Blanche-Porte.

Convois Funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 27 janvier 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Joséphine SECRET, épouse de M. Alfred MARISSAL, décédée à Roubaix, le 27 janvier 1878, à l'âge de 24 ans. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 27 janvier 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie-Joséphine VANDOORSCELAERE, décédée à Roubaix, le 28 janvier 1878, à l'âge de 28 ans. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, le lundi 27 janvier 1879, à 10 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Georges-Constantin-Vincent DESCAT, avocat, lauréat de la Faculté de droit de Douai, décédé subitement à Roubaix, le 25 janvier 1878, à l'âge de 22 ans et 4 mois. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, le mardi 28 janvier 1879, à neuf heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Louise WACRENIER, décédée à Roubaix, le 4 janvier 1878, dans sa 85e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Belgique

— Nous avons relaté, hier, l'accident qui s'est produit, mercredi dernier, à la gare de Mouscron. L'ouvrier qui a été tamponné en décrochant des wagons d'un train de marchandises, se nommait François Vanbaudrie et est âgé de 46 ans. Ce malheureux laisse une femme et cinq enfants en bas-âge.

— On écrit de Bruges, 20 janvier :

« Hier, un grand malheur est arrivé en notre ville, dû à l'imprudence des victimes.

» Vers midi, un groupe d'une douzaine de gamins s'aventurèrent sur la glace peu solide de nos canaux, entre la grille de fer et la porte de Gand. Le public, qui se promenait de ce côté, frissonnait à la vue de ces imprudents qui, malgré les remontrances, persistèrent dans leur amusement dangereux.

» Tout à coup la glace se brise et nos dix à douze gamins disparaissent dans le canal, sous les glaçons.

» Trois ou quatre parvinrent, par leurs propres efforts, à se sauver. Les ouvriers de la distillerie Van Mullem, montés sur une barque, parvinrent à en sauver quelques autres.

» Malheureusement, trois d'entre eux ne purent être sauvés; après bien des efforts, on ne parvint à en retirer que trois cadavres !

» Un quatrième enfant, demeurant rue de la Violette, est mort ce matin, des suites de cet épouvantable accident. »

— On lit dans le *Courrier de l'Escaut* :

« Le bruit court à Tournai qu'un duel entre le rédacteur de la *Vérité* et celui de l'*Economie* doit avoir lieu à propos du théâtre.

» La *Vérité* se plaint qu'elle n'a pas reçu régulièrement la « carte » de son confrère qui lui a tourné le dos.

» P. S. — L'affaire est fort grave, nous assure-t-on. Le combat aura lieu demain. Le choix des armes est décidé. On se battra au sabre..... de bois, à 30 pas. »

Le même journal publie l'entrefilet suivant :

« La *Vérité* d'hier publie un article sous ce titre : *les Consolations de la Foi*. Nous en extrayons les lignes suivantes :

« Mgr Dumont n'est pas resté insensible devant la catastrophe de Bassilly : son cœur apostolique s'est ouvert au sentiment de la pitié la plus tendre : immédiatement après la catastrophe, il s'est rendu chez le comte d'Ogimont et chez le baron Du Sart, tous deux grièvement blessés, pour leur porter les consolations de la foi. C'est très-bien ; c'est d'un véritable apôtre.

» Mais il y a un autre blessé, le chauffeur, aujourd'hui à l'hôpital de Tournai ; et l'on se demande pourquoi Mgr a négligé de rendre visite à celui-là. »

Ce dernier fait n'est autre chose qu'un mensonge, digne du journal qui le publie. Le public jugera sévèrement ce nouvel acte de mauvaise foi de la feuille tournaisienne, lorsqu'il saura que Mgr Dumont s'est rendu à l'hôpital pour visiter le chauffeur, le jour même de sa visite à MM. d'Ogimont et du Sart.

Le Bourgmestre y a-t-il été, lui ?

AFFAIRE LANGRAND-DUMONCEAU

L'audience de mercredi a été consacrée toute entière à la continuation de la lecture de l'acte d'accusation; rien n'a troublé la monotonie des opérations de cette longue formalité.

Dans l'audience d'hier de la Cour d'Assisees du Brabant, le ministère public a requis contre le coutumax André Langrand l'application des peines comminées par la loi, aussi bien du chef de faux bilans que d'autres faux commis dans les écritures de commerce ou de banque, de banqueroute frauduleuse et d'abus de confiance.

ARRÊT.

A une heure et demie, la cour d'assises, après en avoir délibéré en chambre du conseil, est rentrée en séance.

L'accusé contumax Langrand est déclaré absous pour les différents chefs d'accusation qui ont trait aux faux bilans.

La cour condamne André Langrand, du chef de banqueroute frauduleuse et de faux en écriture de commerce ou de banque, pour avoir frauduleusement enlevé, effacé ou altéré le contenu des livres de banque du Crédit foncier industriel, dont il a été le directeur-gérant de 1864 à 1869, ainsi que du chef d'abus de confiance, à 15 années de réclusion, à 2,000 francs d'amende et à la moitié des frais du procès.

La cour ordonne que cet arrêt sera affiché par extrait aux lieux accoutumés et attaché par l'exécuteur des arrêts criminels, à un poteau planté en place publique, à Bruxelles ;

Dit que les peines prononcées par le présent arrêt se confondront avec celles déjà prononcées contre le contumax André Langrand par arrêt de la cour d'assises du Brabant du 11 mars 1872.

FAITS DIVERS

— CE QUI SE PASSE AU MAROC. — Un israélite algérien, Moise Benchétrit, établi depuis de longues années à Zefroun, était devenu, par vente de prêts successifs, créancier du caïd Boutaleb pour une somme de 60,000 francs.

Désireux de rentrer dans ses fonds et trouvant son débiteur assez peu disposé à lui donner satisfaction, l'israélite finit par réclamer un réglement de compte au pacha.

Le caïd se voyant ainsi poussé, résolut alors d'en finir avec son créancier. En conséquence, le vendredi 18 octobre dernier, il le fit par trois fois inviter à venir le trouver. Après une longue résistance, Benchétrit s'y décida.

Il partit donc pour la demeure de Boutaleb, portant sur lui 370 pièces de 20 francs et 1,200 fr. en diverses notes et obligations contre divers musulmans de la tribu du caïd.

Mais le soir, sa famille et ses parents ne le voyant pas revenir, bien que l'heure du sabat fût arrivée, commencèrent à s'inquiéter sérieusement de son absence.

Enfin, quelques-uns de ces derniers se rendirent chez le caïd pour le demander, mais les gens de service de celui-ci répondirent que l'israélite ne s'était pas présenté chez le pacha et qu'ils ignoraient pourquoi on venait si tard le réclamer.

Et comme les parents de Benchétrit se permettaient d'insister :

— Est-ce que nous nous embarrassons d'un juif ! s'écrièrent les serviteurs du caïd. Est-ce que nous avons mission de savoir ce qu'il est devenu ! S'il a disparu, si on l'a mis à mort, ce n'est pas une grande perte ! c'était un juif-chrétien, ou plutôt c'était un chien, moins qu'un chien !... Celui qui l'a tué ne l'a pas fait pour le vendre, sa peau n'a aucun prix.

Depuis, n'ayant pas de nouvelles de l'israélite malgré les plus actives recherches, sa famille offrit de l'argent pour savoir ce qu'il était devenu. Elle alla même jusqu'à prier personnellement le caïd pour obtenir la restitution de son corps. Peines inutiles ! Aucune réponse ne lui fut faite.

Lasse de ses démarches, la famille prit alors le parti de s'adresser d'abord à l'agent consulaire de France, à Fez, et ensuite à la légation française à Tanger, laquelle a promis de s'occuper activement de cette affaire.

Les choses en sont là pour le moment. Est-il nécessaire maintenant de se demander quel a été le sort du malheureux israélite ? Il n'existe sans doute aucune preuve preuve à cet égard, mais la fuite du caïd, dès qu'il a connu la démarche des parents de Benchétrit auprès de la délégation française, ne laisse aucun doute de sa culpabilité.

Il a fait tuer le juif et l'a fait disparaître. C'est ainsi que les grands payent leurs dettes au Maroc. — J.

— LES BUVEURS D'ABSINTHE. — La terrible boisson a causé deux crimes dans la journée d'hier à Paris.

Le premier a été commis dans la rue de la Goutte-d'Or. Un individu, pris de fureur alcoolique, a tué sa femme en la frappant à plusieurs reprises avec un couteau. Puis il alla chercher son enfant à l'école, lui dit de se rendre auprès de sa mère qui allait mourir et prit la fuite.

Il a été arrêté quelque temps après ; l'accès d'alcoolisme était passé et le malheureux, qui passe pour un homme doux et tranquille, était complètement affaissé. Il a été immédiatement confronté avec sa victime ; celle-ci était mourante ; il s'est jeté à ses genoux et lui a demandé pardon.

Au moment où le criminel a été invité à monter dans la voiture qui devait le conduire au Dépôt, il s'est passé une scène navrante : il a pris son fils dans ses bras et l'a embrassé avec effusion.

— Comment vivras-tu maintenant ? s'est-il écrié en sanglotant ; tu n'as plus de père et ta mère va mourir !

L'enfant pleurait toutes les larmes de son cœur ; il ne voulait pas quitter son père ; on eut beaucoup de peine à l'arracher des bras de ce dernier.

L'autre crime, à peu près semblable, a eu pour théâtre Boulogne-sur-Seine.

M. S..., ancien receveur d'octroi, et sa femme, habitaient depuis peu de temps une maison située rue de la Saussière. M. S... s'adonnait à la boisson, et c'est probablement dans un accès d'aliénation mentale produit par un excès alcoolique qu'il a donné la mort à sa femme.

M. S... était rentré pour dîner. Vers neuf heures du soir, il sortit et entra chez un marchand de vins où il s'attabla.

Un de ses voisins, voulant aller serrer la main de Mme S..., frappa à la porte de celle-ci, et, ne recevant pas de réponse, entra et recula épouvanté en apercevant la malheureuse baignant dans son sang. Les soupçons se portèrent immédiatement sur M. S.... à la recherche duquel on se mit aussitôt.

— Vous venez m'arrêter, dit-il aux agents ; je vais vous suivre.

Et il accompagna, à peu près ivre-mort, ces messieurs au bureau du commissariat de police.

TRIBUNAUX

AFFAIRE DE LA LANTERNE

Hier est venue devant la 8e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, présidée par M. Boulanger, l'affaire du ministère public contre le journal la *Lanterne*, prévenu de diffamation et d'outrages contre des fonctionnaires publics, MM. Husart, Lombard, Marseille et Jacob, officiers de police judiciaire.

M. Potier, substitut du ministère public, occupe le siége du ministère public.

Le prévenu est M. Genay, gérant du journal la *Lanterne*.

On sait que dans cette affaire le ministère public, obéissant à la loi, a permis la preuve des faits diffamatoires ; aussi des témoins important, tels que M. le préfet de police et les fonctionnaires sus-désignés comme diffamés, et des députés et hommes politiques de grande notoriété, sont présents à l'audience, ce qui y a amené une affluence considérable d'auditeurs, parmi lesquels des avocats en robe et des journalistes sont en grand nombre.

Ce qui a donné lieu à la poursuite du ministère public, ce sont des articles publiés dans ledit journal la *Lanterne* du mois de décembre de l'année dernière et au commencement de janvier 1879, signé : *Un vieux petit employé*, et dans lesquels on accusait MM. Ansart, Lombard, Marseille, Jacob et autres d'avoir fait fusiller Villain, un garçon de peine à la préfecture de police, lors de la répression de la Commune, *parce que ce garçon en savait trop*, et M. Ansart, en particulier, de faire bon visage aux députés selon leurs opinions, c'est-à-dire d'injurier la République lorsqu'il est devant des députés de la droite, et de la louer outre mesure quand il est en présence de députés des gauches.

Le journal la *Lanterne* accuse aussi MM. Ansart, Lombard, Jacob et Marseille d'avoir révélé au *Figaro* les faits relatifs au délit qui fut reproché il y a deux ans à M. Rouvier, député, et pour lequel il a été acquitté.

Enfin, le même journal a prétendu aussi que M. Ansart, fonctionnaire de la République et recevant des traitements de ce gouvernement, a dit qu'il ne serait heureux que le jour où il aurait fait chasser de la préfecture de police tous les « gueux de républicains » qui y sont.

Tous ces faits constituent les délits de diffamation et d'outrages. MM. Rouvier, Paul Chauveau, Franck, députés, et de Kératry, ancien préfet de police, vont être entendus.

Pour l'intelligence de cette affaire, il faut savoir qu'un nommé Charvet, qui a été longtemps garçon de bureau à la préfecture, sous plusieurs préfets de police, ayant été mis à la retraite, cet ex-garçon de bureau, soit par animosité, soit pour utiliser simplement ses loisirs, a donné beaucoup de notes, révélé beaucoup de faits plus ou moins vrais à la rédaction du journal la *Lanterne*, et que c'est au moyen de ses « confidences » que les articles incriminés ont été rédigés.

Aussi, avant d'entrer dans le fond du procès, M. le président du tribunal ordonne que M. le préfet de police soit entendu pour donner tribunal des renseignements sur des dénonciations qu'il aurait reçues de ce même Charvet, et après lui MM. Rouvier, Parent, députés, ont été préalablement entendus sur cet incident; mais tout cela, répétons-le, n'est pas le fond de l'affaire, car un débat va s'engager entre le ministère public et le défenseur, Me Delattre, sur le point de savoir si la preuve des faits ne doit être produite que pour les faits diffamatoires, c'est-à-dire seulement pour la fusillade de Villain, le serment fait par M. Ausart de « chasser de la préfecture tous les gueux de républicains qui y sont, » ou si ces preuves doivent s'étendre à d'autres faits constituant l'outrage envers les quatre fonctionnaires que nous avons nommés.

La *Lanterne* a avancé aussi dans un des articles poursuivis que sur une simple dénonciation de prisonniers souvent, ou de gens sans aveu, on arrêtait comme voleurs des gens contre lesquels il n'y a aucune preuve écrite ou matérielle, et qu'on faisait *ligoter* ces même voleurs présumés, c'est-à-dire qu'on leur liait les bras jusqu'au point de faire couler le sang, et qu'on les interrogeait sur leur délit en leur demandant d'en faire l'aveu. Quand ils refusaient, on les frappait à outrance, quelquefois avec une barre de fer *rougi*. Il y en a fort peu, de ces gens ainssi traités, qui ont avoué. Presque tous n'avouaient rien malgré ces violences. On relâchait alors ceux-ci sans autre forme de procès.

Après M. le préfet de police, qui déclare au tribunal qu'il a reçu des dénonciations de Charvet contre divers fonctionnaires de la préfecture et qu'il a fait prendre des renseignements sur le dénonciateur et sur les faits par lui révélés; après M. Parent, député, qui a déclaré qu'on l'avait fait suivre en Savoie, dans sa tournée électorale, par un agent *qui le lui a avoué*; après M. Rouvier, député, qui a déposé qu'on lui avait dit que les pièces de son dossier avaient été communiquées au *Figaro* par de hauts fontionnaires de la préfecture; après M. de Kératry, qui a déposé que pendant quelque temps après sa sortie de la préfecture, il avait été *suivi* par plusieur de ses anciens agents, sur l'ordre probable de leurs chefs;

Enfin après une série de dépositions de plusieurs employés *actuels* de la préfecture de police sur les faits de torture et sur les déclarations à eux faites par leurs chefs qu'ils n'auraient pas d'avancement parce qu'ils *étaient républicains*, le président suspend l'audience.

Il est 3 heures.

A la reprise de l'audience de nouveaux témoins sont entendus.

Monquin, inspecteur, a vu frapper des personnes arrêtées pour les contraindre à avouer; le sang même a coulé à la suite de ces mauvais traitements. C'est lui qui a arrêté Barré, l'assassin des époux Moreau, à Auxerre, il n'a pas reçu la gratification qu'on donne toujours, il n'a pas même été remboursé des frais qu'il a faits.

Il constate que l'avocat de la *Lanterne* est dans la vérité.

Le tribunal entend ensuite plusieurs autres témoins qui tous confirment le *ligotement* et le *passage à tabac* infligé aux détenus. Ligoter, dit un témoin, c'est ficeler les mains du détenu fortement pour le réduire à l'impuissance, le faire *passer à tabac* c'est lui administrer des coups de pieds et des coups de poings après qu'il a été ligoté.

Me Delattre, avocat de la *Lanterne*, se contente de poser aux témoins qu'il a cités, deux ou trois questions qui peuvent se résumer ainsi : Le témoin est-il sous officier ? ce à quoi le témoin répond neuf fois sur dix affirmativement.

— Avez-vous vu ligoter des prévenus ?

— Oui.

— Les avez-vous vus *passer à tabac* ?

— Oui.

— Les avancements se donnaient-ils aux républicains ?

— Jamais.

Presque tous les témoins cités par Me Delattre sont unanimes à constater ces faits.

Sauf un ou deux qui ne savent rien et deux ou trois autres qui ont entendu les cris mais n'ont pas vu.

Renard, ancien inspecteur de police démissionnaire, raconte les *misères qu'il a endurées*, à cause de ses opinions républicaines, de la part de ses collègues bonapartiste. Il a été forcé de démissionner.

Seigneurey, brigadier de la police, a été obligé de rendre ses galons. Il a refusé d'aller surveiller l'élection de M. Parent dans la Savoie.

M. Monin, inspecteur de police affirme que pas un républicain est gradé. Monnet, inspecteur de police, ancien sous-officier a été admoueste par son officier de paix à cause de ses opinions républicaines pendant la période du 16 mai. Jeanin a été arrêté le 6 février 1871 on l'a fait *passer à tabac*. Il a reçu un coup de pied dans l'estomac et a craché le sang pendant 7 jours. L'agent Brouzat confirme ces faits, et il a pris le détenu sous sa protection. Le tribunal entend ensuite les témoins à décharges M. Ansart a été diffamé par la *Lanterne* sur trois chefs : 1° Il est accusé d'avoir fait arrêter illégalement en mai 1871 un nommé Villain homme de peine à la préfecture de police. Sur ce premier point M. Ansart avoue que sur la rumeur publique, il a fait arrêter Villain accusé d'avoir mis le feu à la préfecture, qu'il l'a remis entre les mains de deux sapeurs-pompiers. Villain a été ensuite jugé par la cour martiale et fusillé Me Delattre, demande si M. Ansart a fait une enquête pour contrôler la rumeur publique; le témoin répond négativement. M. Ansart affirme ensuite que jamais il n'a tenu les propos qu'on lui prête contre les républicains. M. *Marseille* contrôleur-général de la préfecture de police dit qu'en ce qui concerne Villain le témoin a fait une enquête *officieuse* sur cette affaire. Le témoin dit qu'il résulte de cette enquête que Villain avait des habitudes d'intempérance que la rumeur publique l'accusait d'avoir mis le feu à la préfecture, qu'on a retrouvé chez lui des livres volés à la préfecture, etc., etc. Ici se place un incident. Me Delattre demande, quoique l'on parle de l'immoralité de Villain, à la suite d'une enquête officieuse et sur simple rumeur publique, qu'il lui soit permis d'appeler des témoins.

MM. Dufour, officier de paix. Lombard, Brissand Jacob chef de la sûreté sont ensuite entendus. L'heure avancée ne nous permet pas de reproduire leurs dépositions. L'audience est levée à 4 heures et 1/2 et la suite des débats renvoyée à demain.

Revue des Modes

Les traditions se perdent, la mode seule nous gouverne. Cette réflexion un peu sentencieuse nous est inspirée par l'habitude que le monde élégant a prise d'aller hiverner dans le Midi : à Pau, à Cannes, à Nice, à Monaco, etc. Il en résulte qu'à Paris les grands hôtels aristocratiques sont vides en ce moment, ou du moins se montrent tels. Car le genre veut aujourd'hui qu'on attende Pâques pour recevoir ; c'est alors la *saison* parisienne, époque de fêtes, de bals, de receptions de toute sorte, et qui remplace le carnaval de nos pères !

Mais le diable n'y perd rien, comme on dit vulgairement, et les fêtes, pour se passer sur les côtes de la Méditerranée, n'en sont pas moins brillantes. Nous n'en voulons pour preuve que la lettre que nous venons de recevoir d'une charmante petite baronne, et dont nous détachons les passages suivantes :

« Hélais ! j'en tremble encore, tant je craignais une défaite ! Car c'était hardi de ma part, et pour mes débuts de maîtresse de maison recevant toute la colonie, que de me lancer dans une *redoute* ! Mais l'exemple donné par Mme de La F..., l'an dernier, m'avait tourné la tête. — En a-t-on assez parlé de cette promenade masquée ! J'allai voir le vieux prince de Z..., qui est de si bon conseil. Je le trouvai confiné dans son grand fauteuil par la goutte, et malgré cela aimable comme toujours, et comme les vieux seulement savent l'être... Mais qu'il était drôle avec sa magnifique robe de mandarin chinois, — robe de chambre nouveau modèle, et des plus confortables, paraît-il. — Je m'informai des éléments indispensables pour donner à une redoute, à une réunion travestie, masquée même, le prestige l'éclat voulu. « Un seul, me dit-il, *l'esprit* sous toutes ses formes. »

Puis nous nous mîmes ensemble à la recherche d'un moyen neuf et d'une tournure inaccoutumée à donner à cette fête. Enfin, il resta convenu entre nous que mon cercle le plus intime reproduirait les rôles marquants des pièces à la mode, et qui moi-même je revetirais le masque de la Comédie !

« La Comédie invitant tous les comédiens : l'idée était originale et me plut. En quelques jours tout fut organisé, et ma fête eut un succès fou. Je vous signalerai, parmi les costumes à sensation, un *Petit Duc* donnant le bras à une marquise de *Vieille Roche*; *Fleur d'oranger* entourée de son escadron galant ; les *Fourchambault Niniche*, *Coco* et *Jeannette*, la *Camargo*, *Chonchon*, etc. J'en oublie, et des meilleurs probablement. »

On est si souvent embarrasé dans le choix d'un travestissement, que nous avons trouvé d'une certaine utilité pour nos lectrices de leur transcrire les détails qu'on vient de lire. Nous ajouterons comme principe de bienséance que, dans un bal masqué, les *invités sont tenus d'ôter leur masque en* saluant le maître et la maîtresse de maison ; — il y aurait sans cela trop d'abus; — d'un autre côté, ces derniers doivent garder le visage couvert, du moins pendant la première partie du bal.

Le blanc et le noir continuent de primer en élégance toutes les autres couleurs pour les réceptions du soir. On a même beaucoup remarqué, dans une réunion officielle, un costume de satin noir porté par une belle aux cheveux d'or.

Les cheveux blonds ne sont plus forcément à la mode aujourd'hui : aussi ceux qu'on rencontre sont-ils de bon aloi.

La robe en question se compose d'une jupe avec draperies et d'un corsage à panier. La jupe, à traîne carrée, est garnie dans le bas d'une grosse ruche de satin rehaussé d'une petite malines. Une écharpe de même étoffe, avec pli laveuse, est drapée en biais de gauche à droite ; les bords sont garnis d'un volant de malines posé presque à plat.

D'autres draperies du même genre ornent le jupon par derrière et se terminent au point de départ de la première écharpe, sous un flot de dentelles qui retombent en cascade. Le corsage à longue taille est décolleté en triangle et fermé au cou par un pierrot de dentelle ruchée. Un plastron étroit en satin blanc raye le milieu du corsage : il est encadré de malines qui se rabattent sur lui. Même dentelle sur les bords de l'ouverture et rabattue extérieurement. Le dos se termine en longue pointe, tandis que ses côtés forment de légers paniers qui complètent l'effet des draperies de la jupe. Un volant de dentelle entoure chaque panier ; la manche à sabot est garnie de même.

La broderie fait toujours florès, et la mode ne se prive de rien sous ce rapport. Très-jolies sont les broderies de perles grenat sur tulle noir ; nous les recommandons comme garniture spéciale pour les robes de velours et satin grenat ; le chapeau assorti et bordé d'une corde perlée de grenat ne doit pas être oublié. Nous avons été charmés par la vue d'une toilette de ce genre. Les broderies de nacre, que nous avons indiquées dès leur opparition, sont aujourd'hui en grande vogue. Cette nacre se mélange à de petites perles fines et produit un effet magique.

Que de dupes on fait aujourd'hui avec les ornements et bijoux en cailloux du Rhin ! On en met partout, dans les nœuds de corsages et dans les fleurs, voire celles qui nous arrivent de Nice